N°ARR24_0303

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0303 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Beauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de création d'un branchement électrique au 1 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'entreprise TERCA, 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny sur Marne,

Pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise TERCA, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement électrique au 1 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation des piétons sera interdite au droit du 1 rue de Beauvettes.
- La circulation des véhicules sera alternée et se fera sur une seule voie

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Mise en place d'une déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise TERCA, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif à compter du **13 janvier 2025 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/12/2024